



e-foot

LE JOURNAL NUMERIQUE DE LA LIGUE DE PARIS ÎLE-DE-FRANCE

Informations Générales et Fiches Pratiques

Page 2

- Permanence téléphonique

Page 3

- Relevé de Droit de Changement de Club et 2ème quote-part sur les licences
- Football d'Entreprise et Critérium : la F.M.I. arrive !

Page 4

- Dispositif Global de Prévention - Organisation des matchs sensibles
- Le Référent Prévention Sécurité de club

Page 5

- Terrains impraticables : rappel de la procédure

Page 6

- La présentation des licences : rappel
- L'Arbitrage des rencontres de Football Entreprise et Critérium

Page 7

- Que faire en cas d'absence de l'arbitre désigné ?
- Coupe Nationale Football d'entreprise: participation des « doubles licences »

National 3

Ca se resserre à tous les niveaux



Actualités

Page 8

- National 3 (9ème journée)

Procès-Verbaux

Pages 9 à 15

- Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

Pages 16 à 18

- Commission Régionale Football Entreprise et Critérium

Pages 19 à 21

- Commission Régionale du Football Féminin

Pages 22 à 24

- Commission Régionale Futsal

Page 25

- Commission Régionale Outre- Mer

Page 26

- Commission Régionale Loisir et Bariani

Pages 27 à 32

- C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Pages 33 à 35

- Commission Régionale des Installations Sportives

COUPE GAMBARDELLA – Tirage au sort des Finales Régionales

Le tirage au sort des finales régionales de la Coupe Gambardella aura lieu **le mercredi 13 novembre 2019 à 18h00** au siège de la Ligue (05, place de Valois 75001 PARIS).

Les clubs qualifiés sont invités à venir assister à ce tirage ouvert au public.

Les rencontres auront lieu **le Dimanche 24 Novembre 2019**.



PERMANENCE TELEPHONIQUE WEEK-END

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur de la Ligue a mis en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.),
- problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.), **étant précisé que ce dispositif n'a toutefois pas vocation à donner des renseignements réglementaires sur : comment poser une réserve ? Dans tel ou tel cas, le joueur a-t-il le droit de prendre part à la rencontre ? etc.**
Dans ces derniers cas, il appartient aux clubs de prendre connaissance du ou des Règlements concernés.
- anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.).

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la commission Régionale de Prévention, Médiation et Education (CRPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par la Ligue.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

Les 09 et 10 Novembre 2019

Personne d'astreinte
PHILIPPE COUCHOUX

06.17.47.21.11

ÉÉÉÉÉÉÉÉÉÉ
ÉÉ



Informations Générales

Relevé de Droits de Changement de Club et 2ème quote-part sur les licences

En application des dispositions de l'article 3 du Règlement Sportif Général de la Ligue, il est facturé aux clubs, en date du 31 Octobre de chaque saison, la 2ème quote-part sur les licences (40% des licences enregistrées la saison précédente) et le cas échéant, le relevé de Droits de Changement de Club (D.C.C.).

A ce titre, l'appel à cotisations (auquel est joint, si nécessaire, le relevé de D.C.C.) a été envoyé aux clubs par courrier en date du 05 Novembre 2019.

Il est par ailleurs rappelé que conformément aux dispositions de l'article susvisé, le règlement de la somme totale doit être effectué dans un délai maximum de 20 jours suivant l'appel à cotisations, soit au plus tard le 25 Novembre prochain.

Football d'Entreprise et Critérium : la F.M.I. arrive !

La Feuille de Match Informatisée sur tablette va être déployée progressivement, à compter du 23 Novembre prochain, sur les compétitions Football d'Entreprise et Critérium.

Dans cette perspective, la Ligue propose des formations aux clubs concernés comme suit :

Compétitions	Date de formation	Date de mise en place de la FMI
FOOT ENTREPRISE S.A.M. R3 (Eq. 1)	12/11/2019 à 18h	23/11/2019
CRITERIUM S.A.M. R1 (Eq. 1 et 2)	14/11/2019 à 18h	30/11/2019
CRITERIUM S.A.M. R2 (Eq. 1 et 2)	19/11/2019 à 18h	30/11/2019
CRITERIUM S.A.M. R3	21/11/2019 à 18h	30/11/2019
FOOT ENTREPRISE SAMEDI MATIN R1 et R2	05/12/2019 reporté au 09/12/2019 à 18h en raison de la grève prévue le 05/12/2019	14/12/2019

Pour des questions d'organisation des formations, 2 personnes maximum par club sont conviées. Afin d'accompagner aux mieux la mise en place de ce nouvel outil, la Ligue remettra gratuitement 1 tablette aux clubs concernés.

Dispositif Global de Prévention Organisation des matches sensibles

Dans le cadre de sa politique régionale de prévention, la Ligue de Paris Ile-de-France a mis en place un dispositif d'accompagnement des clubs, "le Dispositif Global de Prévention", qui comprend, entre autre, un procédé d'encadrement des matches sensibles. Ainsi, pour chaque rencontre que vous aurez identifiée comme sensible, vous devrez faire une demande d'encadrement et d'aide auprès de la Ligue en utilisant le dossier type 15 jours avant la date du match.

Chaque demande sera étudiée par la Commission Régionale de Prévention Médiation Education (cette Commission étant chargée du suivi et de la gestion du Dispositif Global de Prévention) qui invitera systématiquement, pour chaque demande, les représentants des deux clubs participant à la rencontre.

Le Référent Prévention Sécurité de club

EN AMONT DU MATCH

- * Lister les matches du club à domicile
- * Prendre contact avec son homologue du club visiteur
- * Mettre en place un Dispositif Global de Prévention en cas de match classé sensible :
 - Organiser une réunion avec les éducateurs et les dirigeants du club
 - Contacts téléphoniques avec les forces de l'ordre, la Mairie...

LE JOUR DU MATCH

AVANT LA RENCONTRE

- * Vérifier l'affichage des divers documents (règlement intérieur, secours, médecin de garde ...)
- * Visiter les installations (vestiaires des arbitres et du club adverse)
- * S'assurer de la présence à proximité d'un défibrillateur avec facilité d'accès
- * Accueillir les officiels et l'équipe visiteuse
- * Briefing d'avant match avec les 2 délégués de club (le délégué officiel si présent) et l'arbitre pour :
 - Faire un point sur la rencontre
 - Présenter le dispositif de sécurité
 - Aborder son placement pendant la rencontre (jamais sur le banc)
 - Evoquer les mesures à prendre en cas d'incidents
- * Assurer la sécurisation du couloir des vestiaires

PENDANT LA RENCONTRE

- * Veiller au comportement des spectateurs pendant la rencontre

APRES LA RENCONTRE

- * Sécuriser l'accès aux vestiaires (ne pas laisser entrer le public)
- * Contrôler l'état des vestiaires
- * Débriefing d'après match (Dirigeants, Arbitres, Référent adverse, Président, force de l'ordre, délégué)
- * Assurer le départ des officiels et de l'équipe visiteuse

Terrains impraticables : rappel de la procédure

Conformément aux dispositions de l'article 20.6 du Règlement Sportif Général de la Ligue, dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permet pas de l'utiliser (en raison de son impraticabilité) à la date fixée par le calendrier officiel, **l'autorité en charge de sa gestion doit en informer officiellement la L.P.I.F.F.** par fax ou via l'adresse de messagerie competitions@paris-idf.fff.fr, **au plus tard le VENDREDI 12 HEURES, pour un match se déroulant le samedi, le dimanche, ou le dernier jour ouvrable 12 HEURES pour un match se déroulant un autre jour de la semaine** (si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12 HEURES), afin de permettre au Département des Activités Sportives d'informer les arbitres et les clubs concernés, à l'aide du site Internet de la Ligue, du non déroulement de la rencontre à la date prévue au calendrier. Toutefois, pour favoriser le bon déroulement de la compétition (Championnat ou Coupe), la Ligue peut, avec l'accord écrit du club initialement désigné en qualité de visiteur et si l'état de son terrain le permet, procéder à l'inversion de la rencontre sous réserve, pour une rencontre de Championnat, du respect des dispositions de l'alinéa 4 de l'article 20 dudit Règlement.

En cas de non-respect du délai de déclaration de l'impraticabilité du terrain défini ci-dessus, la rencontre reste fixée à la date prévue pour son déroulement et l'arbitre et les joueurs des clubs concernés sont tenus d'être présents sur le lieu de celle-ci. Il est établi une feuille de match qui est expédiée dans les vingt-quatre heures à l'organisme qui gère la compétition et l'arbitre adresse un rapport dans lequel il précisera si le terrain était, selon lui, praticable ou non. Etant toutefois précisé qu'en aucun cas, un arbitre ne peut s'opposer à la fermeture du terrain pour cause d'impraticabilité, décidée par l'autorité en charge de sa gestion et ce, même s'il le juge praticable. Si l'information quant à l'impraticabilité du terrain est communiquée à l'arbitre le jour de la rencontre, les formalités administratives précitées doivent être accomplies.

La forme de l'information officielle du gestionnaire du terrain

Si le gestionnaire du terrain est une commune, l'information officielle quant à l'impraticabilité du terrain doit se présenter sous la forme d'un arrêté municipal. Dans les autres cas, le document officiel peut se présenter sous la forme d'une attestation et doit être signé du Président de l'autorité en charge de la gestion du terrain ou d'une personne dûment habilitée à cet effet.

Le sort d'une rencontre non jouée pour cause de terrain impraticable

Dans tous les cas, la Commission compétente appréciera, en fonction des éléments qui lui seront communiqués, s'il y a lieu de reporter ou non la rencontre à une date ultérieure, étant précisé qu'elle a la possibilité d'infliger la perte par pénalité de la rencontre au club recevant dans le cas où la décision de ne pas faire jouer la rencontre serait fondée sur un motif dilatoire. Il est également précisé qu'en cas d'impraticabilité prolongée, la Commission d'Organisation compétente peut inverser une rencontre de Coupe lors de la fixation d'une nouvelle date.

Nota Bene

Cette procédure n'est applicable que pour les compétitions régionales ; pour la procédure applicable pour les compétitions départementales, consultez le Règlement Sportif Général du District concerné.

Informations Générales

La présentation des licences : rappel

En application des dispositions de l'article 8 du Règlement Sportif Général de la Ligue, la présentation des licences s'effectue comme suit

<u>Support de la feuille de match</u>	<u>Présentation des licences</u>
Tablette (F.M.I.)	De manière dématérialisée, sur la tablette du club recevant
Papier	De manière dématérialisée, sur Footclubs Compagnon OU Au format papier, à l'aide de la liste des licenciés du club comportant leur photographie (document imprimé depuis Footclubs et dont se saisit l'arbitre)

A défaut de présenter sa licence via Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés du club, le joueur devra présenter :

. Une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné

+

. La demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

NB : une demande de licence, en ce qui concerne la partie relative au contrôle médical, est considérée comme dûment complétée dans les conditions de l'article 70 susvisé :

. Soit par l'attestation d'avoir répondu « non » à toutes les questions du questionnaire de santé (ex : les joueurs renouvelant dans leur club ou ayant changé de club)

. Soit par le certificat médical figurant sur la demande de licence (ex : les joueurs non licenciés F.F.F. la saison dernière)

L'arbitrage des rencontres de Football Entreprise et Critérium

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, **pour les rencontres des compétitions suivantes :**

- Championnats Football d'Entreprise du Samedi Après-midi et Critérium de Régional 3,
- Critérium du Samedi après-midi de Régional 1 et de Régional 2
- Coupe de Paris Crédit Mutuel Ile-de-France Football d'Entreprise et Critérium,
- Championnat du Football d'Entreprise du Samedi Matin,
- Coupe de Paris Crédit Mutuel Ile-de-France Football d'Entreprise du Samedi Matin,

La fonction d'arbitre-assistant peut être exercée par un joueur inscrit sur la feuille de match. Celui-ci peut être remplacé par un autre joueur participant au match et lui-même pourra participer à ce match. Le changement d'arbitre-assistant ne pourra se faire qu'à la mi-temps.

Informations Générales

Que faire en cas d'absence de l'arbitre désigné ?

Les rencontres de compétitions régionales sont normalement dirigées par des arbitres officiels désignés par les Commissions de l'Arbitrage (désignation de l'arbitre central ou du trio arbitral selon les compétitions). Il est néanmoins possible qu'un arbitre soit empêché le jour du match sans que les Commissions compétentes ne puissent pallier à cette absence en amont.

Dans ce cas, cette absence est comblée comme suit le jour du match :

. Pour les rencontres sur lesquelles un seul arbitre est désigné : l'officiel est remplacé par un licencié majeur du club recevant

. Pour les rencontres sur lesquelles un trio arbitral est désigné :

* Absence de l'arbitre central : le central est remplacé par l'arbitre-assistant qui est classé dans la division supérieure ou le plus ancien dans la catégorie s'ils appartiennent à la même et ce dernier est remplacé par un licencié majeur du club recevant

* Absence d'un arbitre-assistant : il est remplacé par un licencié majeur du club recevant

Ces dispositions sont applicables sur toutes les rencontres de compétitions régionales (Championnats et Coupes) et sur les rencontres de Coupes Nationales organisées par la Ligue (les phases préliminaires de ces Coupes).

NB : dans tous les cas, et sous réserve du respect des dispositions du Règlement de l'Arbitrage, un arbitre officiel présent au stade peut suppléer un arbitre officiel absent

Coupe Nationale de Football d'Entreprise :**participation des « doubles licences »**

Conformément aux dispositions de l'article 8.3.2 du Règlement de la Coupe Nationale de Football d'Entreprise et de l'article 7 du Règlement de l'épreuve éliminatoire de cette épreuve, le nombre autorisé de joueurs titulaires ou ayant été titulaires lors de la saison en cours d'une double licence « Joueur », est limité comme suit :

- Pour les tours de la phase éliminatoire régionale : les conditions de participation à cette épreuve sont celles qui régissent l'équipe dans son Championnat* ;
- A partir de la phase qualificative nationale : à 2.

** Etant rappelé qu'en application des dispositions de l'article 7.8 du Règlement Sportif Général de la Ligue, le nombre de joueurs titulaires d'une double licence « Joueur » autorisés à figurer sur la feuille de match est illimité pour tous les clubs participant aux compétitions de Football d'Entreprise.*

Ivry - Versailles à l'affiche



Classement

1. Versailles (18 pts -1m)
2. Paris FC (16 pts)
3. Ivry (14 pts -1m)
4. Créteil (14 pts)
5. Racing (13 pts)
6. Torcy (12 pts)
7. PSG (11 pts)
8. Blanc-Mesnil (9 pts)
9. Les Mureaux (9 pts)
10. Aubervilliers (8 pts)
11. Saint-Leu (7 pts)
12. ACBB (7 pts)
13. Noisy-le-Gd (6 pts -1m)
14. Ulis (5 pts - 1m)

La neuvième journée de championnat de National 3, qui se disputera ce samedi, sera marquée par le choc opposant le leader, Versailles, à Ivry, qui pointe à la troisième place mais avec un match en plus à jouer sur le deuxième, le Paris FC. L'issue de cette rencontre entre concurrents directs pourrait avoir de grandes incidences sur le reste de la saison.

En terme d'affiche on pouvait difficilement rêver mieux. Le leader Versailles, qui avait réalisé le grand chelem avant un faux-pas il y a trois semaines contre Saint-Leu, face à Ivry, la formation en forme du moment troisième et même virtuellement deuxième avec son match en retard à disputer, voilà une rencontre qui a de quoi faire saliver. D'autant que ce match se disputera sur la pelouse d'Ivry qui n'a jamais connu la défaite à la maison. Ivry qui ne s'est d'ailleurs incliné qu'à une seule reprise, en ouverture de championnat face aux Mureaux, et qui depuis a enchaîné sur quatre victoires et deux nuls en six rencontres. La question sera de savoir comment Versailles, qui à l'instar de son adversaire n'a plus joué en championnat depuis trois semaines en raison des matches reportés, se sera remis de sa première contre-performance de la saison. La réponse face à un concurrent direct sera très significative et très instructive notamment pour les autres prétendants à la première place.

Parmi lesquels on trouve bien évidemment le Paris FC. Les Parisiens ont parfaitement utilisé le fait de jouer et de gagner, la semaine passée face au Racing, pour chiper la deuxième place à une équipe d'Ivry qui les avait battus lors de

la dernière journée. Malgré cela ce sont bien eux qui sont devant pour le moment et ils pourront conserver et même espérer accentuer cette avance en cas de succès face à la lanterne rouge, l'équipe des Ulis, qui compte toutefois un match en retard à disputer. Les Essonnais, qui n'ont gagné qu'un match jusqu'à aujourd'hui, ont souvent été en difficulté à l'extérieur à l'exception du nul (2-2) ramené de Torcy.

Parmi les candidats à la montée, le Racing a fait une très mauvaise opération, la semaine dernière, en s'inclinant face au Paris FC. Plus généralement les Ciel-et-Blanc restent sur une série négative de trois nuls et une défaite. Ils comptent déjà cinq points de retard (avec un match en plus) sur la tête du classement. Il sera primordial pour eux de ramener un succès de leur déplacement aux Mureaux. Cependant, les joueurs de Dominique Gomis, battus lors de leur trois derniers matches, sont dans la même urgence. Défaite, à domicile par Créteil, la formation des Mureaux devra retrouver sa force à la maison pour contrarier le Racing. Les Cristoliens, pour leur part, occupent aujourd'hui une belle quatrième place grâce notamment à leurs quatre dernières rencontres qui se sont soldées par deux nuls et deux succès. Ils tenteront de préserver cette invincibilité sur la pelouse de Torcy, le meilleur promu de ce début de saison,

Dans le bas du classement, Aubervilliers a relevé la tête la semaine dernière en enregistrant sa deuxième victoire de la saison aux dépens des Mureaux. Un succès qui lui permet de prendre un peu d'air pour son déplacement sur le terrain de

l'ACBB qui compte désormais un point de moins après son quatrième match nul décroché sur le terrain de Créteil. Si Noisy-le-Grand s'est donné une belle respiration en dominant, dans son dernier match, les Ulis, il reste à l'avant-dernière place. Une situation inconfortable, même si Noisy-le-Grand est aussi au contact derrière les équipes qui le précèdent. Un succès face au PSG serait synonyme, à coup sûr, d'une belle remontée au classement. Oui mais voilà, les Parisiens, partis dans l'inconnu, effectuent un début d'exercice assez convaincant. Ils ne se sont jamais inclinés deux fois consécutivement. Battus par Torcy, ils se sont repris face à Saint-Leu. Poursuivront-ils sur ces mêmes bases ? Enfin, le dernier match à l'agenda mettra aux prises Saint-Leu au Blanc-Mesnil. Les deux équipes ne sont séparées que de deux points en faveur du Blanc-Mesnil qui ne parvient pas à trouver une régularité qui lui laisse espérer disputer les accessits. Il reste sur

Agenda

Samedi 09 novembre (18h)

Torcy - Créteil
Saint-Leu - Blanc-Mesnil
Noisy-le-Grand - PSG
Ivry - Versailles
Paris FC - Ulis

Samedi 09 novembre (19h)

ACBB - Aubervilliers

Dimanche 10 novembre (15h)

Mureaux - Racing

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

PROCÈS-VERBAL N°13

Réunion du Vendredi 25 Octobre 2019

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour toutes les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

SENIORS - COUPE DE PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F.

22143701 : VINCENNOIS C.O. 2 / PUTEAUX C.S.M. 1 du 27/10/2019

Courriel du Service des Sports de la Mairie de VINCENNES informant de la fermeture du terrain d'honneur du stade Léo Lagrange à cette date.

Courriel du CO VINCENNOIS demandant à fixer le match sur le terrain n°2 du stade Léo Lagrange (synthétique) à Paris 12^{ème}.

Considérant l'avis favorable de la C.R.T.I.S. concernant le terrain synthétique n°2,

Par ces motifs,

autorise le club de VINCENNOIS CO à utiliser le terrain synthétique n°2 pour ce match.

Par ailleurs, demande au club de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des joueurs et des officiels, avant, pendant et après le match.

Par ailleurs, la Commission autorise les équipes Seniors 1 et 2 du CO VINCENNOIS à évoluer sur le terrain n°2 du stade Léo Lagrange, en cas d'impraticabilité du terrain d'honneur pour les rencontres de Coupe de Paris Crédit Mutuel Idf et de championnat Seniors R3 et R1, pour la Saison 2019/2020.

PROCÈS-VERBAL N°15

Réunion du Mardi 05 Novembre 2019

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour toutes les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

DEROGATIONS – SAISON 2019/2020

de l'article 10.3 du R.S.G. de la LPIFF,

TOUS les matches de la dernière journée dans toutes les catégories doivent se dérouler **le même jour et à l'heure officielle**, à l'exception du ***CHAMPIONNAT REGIONAL SENIORS*** où cette réglementation concerne ***les DEUX (2) dernières journées.***

En conséquence, **toutes les dérogations horaires** accordées en début de saison,

ne seront pas valables pour tous les matches de la dernière journée, pour toutes les catégories et les 2 dernières journées pour ***le Championnat Régional Seniors.***

La Section demande aux clubs de prendre d'ores et déjà leurs dispositions pour s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates concernées.

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

CHAMPIONNAT SENIORS

NOISY LE GRAND FC – 500797 (NATIONAL 3)

Courriel de NOISY LE GRAND F.C. demandant à jouer ces rencontres à **19h00**, sur le stade Alain Mimoun à NOISY LE GRAND.

Accord de la Commission.

ETAMPES F.C. – 500570 (SENIORS R3/A)

Courriel d'ETAMPES F.C. demandant à jouer ces rencontres à **16h00**, sur le stade Jo BOUILLON à ETAMPES jusqu'au 16 février 2020.

Accord de la Commission.

SENIORS - CHAMPIONNAT

21470320 : VERSAILLES 78 F.C. / NOISY LE GRAND F.C.. du 02/11/2019 (N3)

Match non joué en raison de l'impraticabilité du terrain.

La Commission reporte ce match à une date ultérieure.

21470322 : LES ULIS C.O. / IVRY U.S. du 02/11/2019 (N3)

Match non joué en raison de l'impraticabilité du terrain.

La Commission fixe la date de report de ce match au **16 novembre 2019**.

LES ULIS C.O. (N3)

La Commission,

Après avoir pris connaissance du courriel des ULIS C.O. demandant à jouer sur le terrain n°2 du stade J.M. Salinier durant la période hivernale, en raison de l'état du terrain d'honneur,

considérant que le club des ULIS C.O. a déjà un match en retard,

considérant la nécessité de mettre le calendrier à jour et d'éviter les reports de match,

considérant que nous ne sommes qu'au début de la période hivernale,

Par ces motifs,

. autorise l'équipe Seniors 1 des ULIS C.O. à évoluer sur le terrain n°2 du stade J.M. SALIGNIER, en cas d'impraticabilité du terrain d'honneur pour les rencontres de championnat Seniors National 3, pour la Saison 2019/2020, sous réserve de l'accord écrit du club adverse.

Par ailleurs, la Section demande au club de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des joueurs et officiels (avant, pendant et après le match).

21470335 : PARIS ST GERMAIN F.C. 2 / IVRY U.S. 1 du 23/11/2019 (N3)

Demande du PARIS ST GERMAIN F.C pour décaler le match le 24 novembre 2019 à 15h00, en raison d'un match de CNU19 et refus d'IVRY U.S. via FOOTCLUBS.

Demande pour décaler le match au 07 décembre 2019 de PARIS SAINT GERMAIN FC via FOOTCLUBS.

En cas d'accord entre les 2 clubs, la Commission acceptera l'inversion de la rencontre pour qu'elle se joue le samedi 23/11/2019 à 18h00 sur les installations sportives d'IVRY US.

A défaut d'accord pour l'inversion, cette rencontre sera fixée le Dimanche 24 novembre 2019 à 15h00, sur le stade Georges Lefèvre n°1 à SAINT GERMAIN EN LAYE.

21470347 : AUBERVILLIERS FCM 1 / NOISY LE GRAND FC 1 du 14/12/2019 (N3)

RAPPEL

Dossier en retour de la Commission Régionale de Discipline du 23 octobre 2019 ayant infligé une suspension de terrain de TROIS (3) matches fermes à l'équipe 1 Seniors d'AUBERVILLIERS FCM à compter du 25/11/2019.

La Commission demande au club de lui communiquer le nom et l'adresse **d'un terrain de repli neutre situé à 30 kms au moins du siège social du club.**

Autres rencontres concernées :

21470369 : AUBERVILLIERS FC M / LES ULIS CO le 25/01/2020

21470384 : AUBERVILLIERS FCM / PARIS ST GERMAIN FC 2 du 15/02/2020.

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

21470337 : RACING C.F.F. / LES ULIS C.O. du 23/11/2019 (N3)
21470351 : RACING C.F.F. / VERSAILLES 78 F.C. du 14/12/2019 (N3)
21470352 : RACING C.F.F. / TORCY P.V.M. US du 11/01/2020 (N3)
21470379 : RACING C.F.F. / BLANC MESNIL SFB du 08/02/2020 (N3)
21470393 : RACING C.F.F. / CRETEIL LUSITANOS U.S. du 29/02/2020 (N3)
21470407 : RACING C.F.F. / AUBERVILLIERS C. du 14/03/2020 (N3)

Courriel de RACING C.F.F. demandant à jouer à **14h00** sur le stade CHOINE durant la période hivernale.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit du club adverse.

21444587 : LILAS F.C. 1 / PLESSIS ROBINSON F.C. du 14/12/2019 (R1/B)

Demande via FOOTCLUBS de PLESSIS ROBINSON F.C. pour avancer la date du match, en raison de la période hivernale.

Cette rencontre aura lieu le 16 novembre 2019 à 16h00, sur le Parc des Sports aux LILAS.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de PLESSIS ROBINSON F.C., parvenu dans les délais impartis.

21447067 : ADOM MEAUX / GRIGNY U.S. du 03/11/2019 (R2/A)

Match non joué en raison de l'impraticabilité du terrain.

La Commission fixe la date de report de ce match au **17 novembre 2019**.

21447166 : CLAYE SOUILLY S. 1 / BOBIGNY ACADEMIE 2 du 03/11/2019 (R2/C)

La Commission,

Après lecture du courriel du 1^{er} novembre 2019 de la Mairie de CLAYE SOUILLY S. accompagné de l'arrêté municipal informant de l'impraticabilité du terrain en herbe du stade Clément PETIT,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel et de la feuille de match informatisée,

Considérant la présence des deux équipes à l'heure du coup d'envoi,

Par ces motifs,

. reporte cette rencontre au 17 novembre 2019.

21447694 : MARLY LE ROI US / EPINAY ACADEMIE du 03/11/2019 (R3/C)

La Commission fixe la date de report de ce match au **17 novembre 2019**.

CHAMPIONNAT U20

21456299 : TORCY P.V.M. US / POISSY AS du 24/11/2019 (ELITE 1)

Demande de changement horaire et de terrain de TORCY P.V.M. US via FOOTCLUBS.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 24 novembre 2019 à 16H30, sur le stade du Fremoy 2 à TORCY.

Accord de la Commission.

21456557 : VILLEMOMBLE SPORTS / CRETEIL LUSITANOS US du 17/11/2019 (ELITE 2/B)

Demande de changement horaire et de terrain de VILLEMOMBLE SPORTS via FOOTCLUBS, en raison de la fermeture du terrain habituel.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 17 novembre 2019 à 11h00, sur le stade du Claude Ripert à VILLEMOMBLE.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord de l'adversaire.

21456426 : HOUILLES A.C. / VITRY C.A. du 17/11/2019 (Elite 2/A)

Demande de report de match de HOUILLES A.C. via FOOTCLUBS, en raison d'un problème de planification de matchs sur le weekend,

La Commission,

vous indique que vous avez la possibilité de demander l'inversion du match avec l'accord de VITRY C.A. et vous rappelle que les rencontres de compétitions régionales sont prioritaires sur les compétitions départementales.

A réception des informations communiquées, la Commission statuera.

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

U18 - COUPE GAMBARDELLA - CREDIT AGRICOLE – Finales Régionales

Les clubs sont invités à participer au tirage au sort de la Coupe Gambardella – Crédit Agricole qui se déroulera le MERCREDI 13 NOVEMBRE 2019 à 18h00, au siège de la LPIFF (Amphithéâtre).

U18 - COUPE GAMBARDELLA - CREDIT AGRICOLE – 4ème Tour

22154614 : RUNGIS U.S. / CLICHOIS U.F. du 10/11/2019

Demande de changement d'horaire de RUNGIS U.S. via FOOTCLUBS et refus de CLICHOIS U.F..
Courriel du 01/11/2019 de RUNGIS U.S. demandant à jouer le dimanche 10 novembre 2019 à 12h15, en lever de rideau des Seniors R1, sur le stade Lucien Grelinger 1 à RUNGIS.

Accord de la Commission.

Rappel : pour les rencontres devant se dérouler en lever de rideau (**entre 11h45 et 12h30**), il appartient au club recevant d'en faire la demande auprès de la Commission et d'en aviser son adversaire.

L'accord de ce dernier n'est pas nécessaire et ne peut en aucun cas être refusé.

En dehors de cette plage horaire, les accords des 2 clubs sont obligatoires.

22154610 : BOULOGNE BILLANCOURT A.C. / SAINT OUEN L'AUMONE A.S. du 10/11/2019

Demande de changement d'horaire de BOULOGNE BILLANCOURT AC via FOOTCLUBS.
Cette rencontre aura lieu le Dimanche 10 novembre 2019 à 12h30, en lever de rideau d'un match de CNU17, sur le stade Le Gallo à BOULOGNE BILLANCOURT.

Accord de la Commission.

22154613 : GARENNE COLOMBES A.F. / BRETIGNY F.C.S. du 10/11/2019.

Demande de changement d'horaire de GARENNE COLOMBES A.F. via FOOTCLUBS.
Cette rencontre aura lieu le Dimanche 10 novembre 2019 à 13h, sur le stade Marcel Payen à NANTERRE.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de BRETIGNY F.C.S., parvenu dans les délais impartis.

22154612 : VOLTAIRE CHATENAY MALABRY S.S. / SAINT BRICE F.C. du 10/11/2019.

Demande de changement d'horaire de VOLTAIRE CHATENAY MALABRY S.S. via FOOTCLUBS.
Cette rencontre aura lieu le Dimanche 10 novembre 2019 à 13h30, sur le stade des Bruyères 2 à CHATENAY MALABRY.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de SAINT BRICE F.C., parvenu dans les délais impartis.

22154599 : SARCELLES A.A.S. / MONTRouGE 92 F.C. du 10/11/2019

Demande de changement d'horaire de SARCELLES A.A.S. via FOOTCLUBS.
Cette rencontre aura lieu le Dimanche 10 novembre 2019 à 16h00, sur le stade Nelson Mandela à SARCELLES.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de MONTRouGE 92 F.C., parvenu dans les délais impartis.

22154595 : SURESNES J.S. / TRAPPES E.S. du 10/11/2019

Demande de changement d'horaire et de terrain de SURESNES J.S. via FOOTCLUBS.
Cette rencontre aura lieu le Dimanche 10 novembre 2019 à 12h30, en lever de rideau d'un match de l'équipe Seniors, sur le stade Maurice Hubert (synthétique) à RUEIL MALMAISON.

Accord de la Commission.

22154604 : ARPAJONNAIS / MACCABI PARIS U.J.A. du 10/11/2019

Attestation de la Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne informant de la fermeture du stade BABIN à La Norville à cette date et changement de terrain.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 10 novembre 2019 à 14h30, sur le stade Faillu à EGLY.

Accord de la Commission.

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

U18 - CHAMPIONNAT

21451672 : JEUNESSE AUBERVILLIERS / RACING CF du 01/12/2019 (R1)

RAPPEL

Dossier en retour de la Commission Régionale de Discipline du 16 octobre 2019 ayant infligé une suspension de terrain de TROIS (3) matchs fermes à l'équipe U18 1 de JEUNESSE AUBERVILLIERS, à compter du 18 novembre 2019.

La Section demande au club de lui communiquer le nom et l'adresse d'**un terrain de repli neutre situé à 20 kms minimum de la Ville d'AUBERVILLIERS** accompagné de l'attestation du propriétaire, **au plus tard le vendredi 29 novembre 2019.**

Autres rencontres concernées :

21451682 : JEUNESSE AUBERVILLIERS / MEUDON AS du 19/01/2020

21451688 : JEUNESSE AUBERVILLIERS / MANTOIS 78 FC du 26/01/2020

Si des matches de coupes régionales à domicile viennent s'intercaler dans ce calendrier, ils seront à prendre en compte dans la sanction.

21451916 : ISSY LES MOULINEAUX F.C. / POISSY A.S. du 03/11/2019 (R2/B)

La Commission,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel et de la feuille de match,

Considérant que le match a été interrompu à la 88^{ème} minute de jeu, en raison de la grave blessure d'un joueur d'ISSY LES MOULINEAUX F.C. et l'intervention sur place des pompiers,

Considérant que la rencontre n'a pu reprendre et n'a pas eu sa durée réglementaire,

Par ces motifs,

. donne ce match à rejouer le 15 décembre 2019.

La Commission invite les deux clubs à prendre connaissance des dispositions de l'article 20.2.3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. précisant les conditions de participation des joueurs en cas de match à rejouer.

21452172 : CLAYES SOUS BOIS USM / TRAPPES ES du 06/10/2019 (R3/B)

La Commission,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel, des explications fournies par le club de CLAYES SOUS BOIS USM, du courriel de l'ES TRAPPES,

. entérine le score de la rencontre comme suit :

CLAYES SOUS BOIS U.S.M. : 3 buts

TRAPPES E.S. : 5 buts.

U17 REGIONAL - CHAMPIONNAT

21453512 : PALAISEAU U.S. / VILLEJUIF U.S. du 24/11/2019 (Poule A)

Demande de changement d'horaire de PALAISEAU U.S. via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 24 novembre 2019 à 11h00, sur le stade Georges Collet 3 à PALAISEAU.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de VILLEJUIF U.S., parvenu dans les délais impartis.

21453634 : MEUDON A.S. / CENTRE DE FORMATION FOOT PARIS du 03/11/2019 (Poule B)

La Commission,

constate qu'à l'occasion de cette rencontre n'a pas été mis en œuvre le système de la feuille de match informatisée.

après avoir pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel et du courriel de l'AS MEUDON,

Considérant que la F.M.I. n'a pas pu être effectué car l'éducateur de CENTRE DE FORMATION FOOT PARIS a présenté une feuille de match papier pré-rempli avec l'intégralité des joueurs de son équipe et n'était pas en possession des codes d'accès à l'application,

considérant que depuis le début du championnat U17 Régional, le club du CENTRE DE FORMATION FOOT PARIS n'a jamais utilisé la F.M.I.,

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

considérant les dispositions prévues à l'article 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. en cas de non utilisation de la F.M.I.,

Par ces motifs,

. inflige une amende de 100 € ferme au club de CENTRE DE FORMATION FOOT PARIS pour non utilisation de la F.M.I. (2^{ème} non utilisation).

Rappelle au club de CENTRE DE FORMATION DE PARIS qu'il est impératif d'envoyer un rapport en cas de non utilisation de la F.M.I..

U16 - COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F.

22154631 : RACING C.F.F. 1 / DRANCY J.A. 2 du 15/12/2019

La Commission,

Après avoir pris connaissance du courriel du club de DRANCY J.A.,

Considérant le règlement de la Coupe de Paris Crédit Mutuel I.D.F. U16 (consultable en libre accès sur le site Internet de la Ligue) prévoit en son article 6 que : « *La désignation des rencontres se fait par tirage au sort. Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain de l'équipe sortie première au tirage au sort.* »,

Par ces motifs,

Ne peut donner une suite favorable à la demande de DRANCY J.A..

U14 - COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF

22095398 AULNAY CSL 1 / PARIS FC 1 du 09/11/2019

Demande via Footclubs d'AULNAY CSL pour avancer le match à 15h30.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord du PARIS FC qui doit parvenir au plus tard ce vendredi 08/11/2019 – 12h00.

22095404 SAINT BRICE FC 1 / VERSAILLES FC 78 1 du 09/11/2019

Demande via Footclubs de SAINT BRICE pour décaler le match à 16h00 en raison de l'accueil de 2 plateaux U12 et U13 organisés par le District 95

La Commission, après avoir pris connaissance du courriel du District du 95, fixe le coup d'envoi du match à 16h00.

C.D.M. - CHAMPIONNAT

21449286 : CAUDACIENNE E.S. / VAUJOURS F.C. du 14/11/2019 (R3/D)

21449296 : CAUDACIENNE E.S. / CRETEIL FC MACCABI du 01/12/2019 (R3/D)

Courriel de CAUDACIENNE E.S. et arrêté municipal de la Commune de LA QUEUE EN BRIE informant de la fermeture des installations du 04/11/2019 au 15/12/2019.

Ces rencontres étant prévues au calendrier général, la Commission invite le club à trouver un autre terrain pour jouer ces matchs.

A réception des informations communiquées, la Commission statuera.

Elle vous indique également la possibilité d'inversion, avec l'accord de votre adversaire.

21448891 : CHAMPAGNE 95 SFC / FRANCONVILLE FC du 24/11/2019(R3/A)

Demande d'inversion de match de CHAMPAGNE 95 SFC via FOOTCLUBS, en raison d'un problème de planification de matchs sur le weekend.

La Commission,

vous rappelle qu'à défaut d'accord avec le club de FRANCONVILLE pour l'inversion, les rencontres de compétitions régionales sont prioritaires sur les compétitions départementales.

A réception des informations communiquées, la Commission statuera.

ANCIENS - CHAMPIONNAT

21450467 : WISSOUS F.C. / VITRY E.S. du 03/11/2019 (R2/B)

La Commission fixe la date de report de ce match au **15 décembre 2019**.

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

Possibilité de jouer le 10 novembre 2019, avec l'accord des 2 clubs.

21451389 : ENTENTE BAGNEAUX NEMOURS / BENFICA YERRES du 03/11/2019 (R3/C)

La Commission fixe la date de report de ce match au **15 décembre 2019**.

Possibilité de jouer le 10 novembre 2019, avec l'accord des 2 clubs.

21451522 : PORTUGAIS PONTAULT / VAL D'EUROPE du 03/11/2019 (R3/D)

La Commission,

Après lecture de la feuille de match informatisée et des explications fournies par les 2 clubs par courriel,
Considérant que le match a été interrompu à la 75^{ème} minute de jeu, en raison de la grave blessure du gardien de l'équipe de VAL D'EUROPE et l'intervention des pompiers,

Considérant que la rencontre n'a pu reprendre et n'a pas eu sa durée réglementaire,

Par ces motifs,

. donne match à rejouer le 15 décembre 2019.

La Commission invite les deux clubs à prendre connaissance des dispositions de l'article 20.2.3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. précisant les conditions de participation des joueurs en cas de match à rejouer.

Commission régionale Football Entreprise et Critérium

PROCÈS-VERBAL N°11

Réunion du : Mardi 05 novembre 2019

Présents : MM. LE DREFF – MATHIEU (CD) - MORNET – PAREUX - SANTOS.

Excusé : M. OLIVEAU.

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

La Feuille de Match Informatisée va être déployée cette saison sur toutes les compétitions Foot Entreprise et Critérium aussi en championnat qu'en Coupe de Paris CREDIT MUTUEL IDF.

Seule la Coupe Nationale Foot Entreprise ne sera pas concernée par la F.M.I..

Nous vous communiquons ci-dessous le planning des formations et les dates de mise en place de la F.M.I. :

Compétitions	Date de formation	Date de mise en place de la FMI
FOOT ENTREPRISE S.A.M. R1 (Eq. 1 et 2)	05/11/2019 à 18h	23/11/2019
FOOT ENTREPRISE R2 S.A.M. (Eq. 1 et 2)	07/11/2019 à 18h	23/11/2019
FOOT ENTREPRISE S.A.M. R3 (Eq. 1)	12/11/2019 à 18h	23/11/2019
CRITERIUM S.A.M. R1 (Eq. 1 et 2)	14/11/2019 à 18h	30/11/2019
CRITERIUM S.A.M. R2 (Eq. 1 et 2)	19/11/2019 à 18h	30/11/2019
CRITERIUM S.A.M. R3	21/11/2019 à 18h	30/11/2019
FOOT ENTREPRISE SAMEDI MATIN R1 et R2	05/12/2019 reporté au 09/12/2019 à 18h en raison de la grève prévue le 05/12/2019	14/12/2019

FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI APRES MIDI

R1

MATCH N°21444183 – ORANGE ISSY 1 / COMMUNAUX MAISONS ALFORT 1 du 23/11/2019

Courriel d'ORANGE ISSY en date du 04 novembre 2019

Suite au report du match de l'équipe d'ORANGE ISSY 2 contre ATSCAF à une date ultérieure, la rencontre citée en référence se jouera à 15H00 au stade Gabriel VOISIN .à ISSY LES MOULINEAUX .

Accord de la Commission.

R3/A

MATCH N°21941785 – EXPOGRAPH VANVES 2 / AIR FRANCE ROISSY 2 du 09/11/2019

Courriel d'EXPOGRAPH VANVES en date du 2 novembre 2019.

Cette rencontre se jouera à 14h30 sur le terrain synthétique du parc des sports André ROCHE à VANVES.

Accord de la Commission.

Commission régionale Football Entreprise et Critérium

R3/D

21875349 – ACHERES SOLEIL DES ILES 1 / DEFENSE NATIONALE du 26/10/2019

Absence de la feuille de match.

1^{er} rappel.

La Commission demande au club d'ACHERES SOLEIL DES ILES de transmettre la feuille de match dans les meilleurs délais.

FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI MATIN

R1

MATCH N°21454661 – ACCENTURE 1 / ORANGE ISSY 4 du 09/11/2019

Courriel d'ACCENTURE demandant le report du match.

Vu l'accord écrit donné par le club d'ORANGE ISSY, la Commission accepte cette demande à titre exceptionnel.

Ce match est reporté au samedi 16 novembre 2019 à l'horaire habituel.

21454672 NATIXIS AM 1 / MIN. AFF. SOCIALES 1 du 09/11/2019

Courriel de NATIXIS AM demandant d'avancer le coup d'envoi du match à 09h00.

Accord de la Commission.

R2

MATCH N°21881614 – BPCE AS 1 / FINANCES 15 1 du 21/12/2019

Reprise de dossier.

Ce match ayant été reporté en raison de l'indisponibilité du parc du Tremblay, la Commission demande au club de FINANCES 15 s'il est possible d'accueillir ce match sur un terrain de la ville de PARIS afin d'inverser la rencontre.

Réponse souhaitée pour le mardi 03/12/2019 au plus tard.

Copie de la décision transmise à la D.J.S. de la ville de Paris.

21454656– P.W.C. 1 / FIPS 1 du 26/10/2019

Absence de la feuille de match.

1^{er} rappel.

La Commission demande au club de P.W.C. de transmettre la feuille de match dans les meilleurs délais.

CRITERIUM DU SAMEDI APRES MIDI

R2/B

MATCH N°21470662 – EDHEC FC 8 / BOUGAINVILLE 8 du 09/11/2019

Courriel d'EDHEC FC du 30/10/2019 demandant le report en raison d'un stage de préparation de l'équipe.

La Commission rappelle que ce match est prévu au calendrier général depuis le début de la saison.

En conséquence, elle émet un avis défavorable à la demande de report.

Ce match est maintenu au 09/11/2019.

R2/A

21446032 – CENTRE ESPAGNOL EPINETTES 8 / SPORTING CLUB DE PARIS 8 du 26/10/2019

Absence de la feuille de match.

1^{er} rappel.

La Commission demande au club de CENTRE ESPAGNOL EPINETTE de transmettre la feuille de match dans les meilleurs délais.

Commission régionale Football Entreprise et Critérium

R3**MATCH N°21876474 – BALLE AUX PIEDS AS 8 / SUD ESSONNE ETRECHY 8 du 21/12/2019**

Reprise du dossier.

Cette rencontre est inversée et se jouera sur les installations de SUD ESSONNE ETRECHY le 21/12/2019.

Match aller : SUD ESSONNE ETRECHY 8 / BALLE AUX PIEDS à jouer le 21/12/2019.

Match retour : BALLE AUX PIEDS AS 8 / SUD ESSONNE ETRECHY 8 à jouer le 08/02/2019.

Commission Régionale du Football Féminin

PROCÈS-VERBAL N°12

Réunion du : mardi 05 novembre 2019

Présent(e)s : MME POLICON – ROPARTZ – M. ANTONINI

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

SENIORS COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF

2^{ème} tour : le samedi 23 novembre 2019 :

Matches à jouer sur le terrain du club 1^{er} nommé.

Désignation d'un arbitre officiel à la charge du club recevant.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, pas de prolongation, une séance de tir au but a lieu.

Exempts :

Clubs évoluant en Championnat de France de D2 :

VGA SAINT MAUR FF 1

ISSY FF 1

SAINT DENIS RC 1

Clubs qualifiés en Coupe de France :

PARISIS FC 1

COSMO TAVERNY 1

PARIS CA 1

VAL D'EUROPE FC 1

PARIS UNIVERSITE CLUB 1

VAUX LE PENIL LA ROCHETTE 1

Par tirage au sort :

SEIZIEME ES 1

Tirage au sort à consulter sur le site de la Ligue de Paris Idf de Football:

<https://paris-idf.fff.fr/competitions/?id=368059&poule=1&phase=1&type=cp&tab=resultat>

CHAMPIONNAT REGIONAL – SENIORS

Régional 3

Poule B

21461469 CRETEIL US 1 / CERGY PONTOISE FC 1 du 26/10/2019

La Commission,

Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel signalant un incident avec le gardien du stade Duvauchelle sur l'horaire du coup d'envoi de la rencontre (terrain n°4),

Demande au club de CRETEIL US de bien vouloir veiller à effectuer ses demandes de modifications horaires au plus tard le mardi (jour de réunion de la Commission) et transmet une copie de la présente décision à la Mairie de CRETEIL.

Feuille de Match manquante – Seniors F

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant (art. 44 du RSG de la LPIFF).

Commission Régionale du Football Féminin

1^{er} rappel.

Régional 1 – 21461569 VAL D'EUROPE Fc 1 / OSNY FC 1 du 26/10/2019

CHAMPIONNAT REGIONAL – U18F à 11

Informations phase 2 :

La Commission rappelle que la 1^{ère} journée de la phase 2 débutera le samedi 30/11/2019.

Les poules seront constituées le mardi 19/11/2019.

Les clubs souhaitant intégrer ou se retirer de la phase 2 du championnat sont invités à transmettre leurs souhaits pour le 15/11/2019 dernier délai.

Phase 1 :

La Commission procède à l'étude du nombre de licences enregistrées pour tous les clubs participant au championnat U18F.

Considérant que l'équipe de CHOISY LE ROI AS possède à ce jour :

- Aucune licenciée U17F et U18F
- 5 licenciées U16F
- 7 licenciées U15F

Considérant que l'article 7 du règlement du championnat régional U18F stipule que seules 3 licenciées U15F peuvent être inscrites sur la feuille de match,

Par ces motifs,

Déclare l'équipe de CHOISY LE ROI AS forfait général et la retire de la Coupe de Paris Crédit Mutuel IdF.

Ce forfait général intervenant dans les 3 dernières journées de la phase 1, il est fait application de l'article 23.6 du RSG de la LPIFF.

Par conséquent, la rencontre suivante est donnée perdante par pénalité à CHOISY LE ROI AS :

21963233 VITRY ES 1 / CHOISY LE ROI AS 1 du 09/11/2019

VITRY ES 3pts – 0 but

CHOISY LE ROI AS -1pt – 0 but.

Poule C

21963264 VILLEMOMBLE SPORTS 1 / TORCY PVM US 1 du 16/11/2019

La Commission,

Pris connaissance de la demande via Footclubs de VILLEMOMBLE SPORTS pour reporter le match au 30/11/2019 en raison de l'indisponibilité de son terrain,

Considérant qu'il s'agit de la dernière journée de la phase 1 du championnat,

Considérant que la 1^{ère} journée de championnat de la phase 2 est fixée au calendrier général le samedi 30/11/2019,

Considérant que cette saison le championnat U18F est une compétition avec un enjeu sportif à la fin de la saison,

Par ces motifs,

Demande au club de VILLEMOMBLE SPORTS de proposer un terrain de repli pour sa réunion du mardi 12/11/2019,

A défaut, la rencontre sera inversée sur les installations de TORCY PVM US (14h30 au stade Roger Couderc).

Poule D

21963291 NOISY LE GRAND FC 1 / MEAUX CS AC. 1 du 09/11/2019

Demande via footclubs de NOISY LE GRAND FC pour reporter le match au 23/11/2019.

La Commission ne peut pas donner une suite favorable à cette demande (le motif n'étant pas recevable).

Elle rappelle que cette saison le championnat U18F est une compétition avec un enjeu sportif à la fin de la saison, par conséquent le motif des demandes de report est étudié avant validation.

Commission Régionale du Football Féminin

Feuille de Match Manquante – U18F

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant (article 44 du RSG de la LPIFF) :

2^{ème} et dernier rappel:

Poule D – 21963285 AULNAY FC 1 / BLANC MESNIL SF 1 du 19/10/2019

CHAMPIONNAT REGIONAL – U15F à 11

Informations phase 2 :

La Commission rappelle que la 1^{ère} journée de la phase 2 débutera le samedi 30/11/2019.

Les poules seront constituées le mardi 19/11/2019.

Les clubs souhaitant intégrer ou se retirer de la phase 2 du championnat sont invités à transmettre leurs souhaits pour le 15/11/2019 dernier délai.

Phase 1 :

La Commission procède à l'étude du nombre de licences enregistrées pour tous les clubs participant au championnat U15F.

Considérant que l'équipe de PARISIENNE ES possède à ce jour :

- 5 licenciées U15F
- 1 licenciée U14F
- 1 licenciée U13F

Considérant que l'article 7 du règlement du championnat régional U15F stipule que seules 3 licenciées U13F peuvent être inscrites sur la feuille de match,

Par ces motifs,

Déclare l'équipe de PARISIENNE ES forfait général et la retire de la Coupe de Paris Crédit Mutuel IdF.

Ce forfait général intervenant dans les 3 dernières journées de la phase 1, il est fait application de l'article 23.6 du RSG de la LPIFF.

Les rencontres suivantes sont perdantes par pénalité au club de l'ES PARISIENNE :

21514121 PARISIENNE ES 1 / BLANC MESNIL SF 1 du 09/11/2019

BLANC MESNIL SF 1 3pts – 0 but

PARISIENNE ES -1pt – 0 but

21514124 SOLITAIRES PARIS EST 1 / ES PARISIENNE 1 du 16/11/2019

SOLITAIRES PARIS EST 1 3pts – 0 but

PARISIENNE ES -1pt – 0 but

Poule B

Courriel du PARIS SAINT GERMAIN FC - 500247.

La Commission enregistre le changement horaire pour les rencontres à domicile :

Coup d'envoi 16h00 toute la saison.

Poule H

21514122 SOLITAIRES PARIS EST 1 / PARIS FC 2 du 09/11/2019

Demande via Footclubs de SOLITAIRES PARIS EST pour avancer le coup d'envoi du match à 13h00 (horaire se situant en dehors de la plage horaire autorisée).

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de PARIS FC qui doit parvenir au plus tard ce vendredi 08/11/2019 – 12h00.

Commission Régionale Futsal

PROCÈS-VERBAL N°13

Réunion restreinte du lundi 04/11/2019

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

CHAMPIONNAT

Régional 1

21461709 ROISSY EN BRIE FUTSAL 1 / PIERREFITTE FC 1 du 02/11/2019

La Commission,

Pris connaissance de l'arrêté Municipal de fermeture du gymnase Charles le Chauve à ROISSY-EN-BRIE à la date du match,

Considérant que suite à cette indisponibilité, le Département des Activités Sportives a sollicité le club de PIERREFITTE FC afin d'inverser la rencontre sur leurs installations,

Considérant qu'après accord entre les 2 clubs, le match a été inversé et fixé à 20h sur les installations de PIERREFITTE,

Pris connaissance, de la feuille de match, du rapport de l'arbitre officiel, du rapport de la permanence téléphonique de la LPIFF et des courriels du club et de la Mairie de PIERREFITTE FC,

Considérant que la rencontre ne s'est pas déroulée en raison d'un match de Basket à la même heure,

Considérant que les 2 équipes étaient présentes,

Considérant que dans son courrier la Municipalité de PIERREFITTE indique qu'il y a eu un problème d'organisation du service et de planification des manifestations,

Considérant que le club de PIERREFITTE FC ne peut pas être tenu responsable de cette situation,

Par ces motifs,

Annule l'inversion des matchs Aller / retour,

Reporte la rencontre à une date ultérieure dans l'attente des résultats du prochain tour de la Coupe Nationale Futsal.

La Commission informe les clubs qu'ils ont la possibilité de proposer une date commune.

21461714 SENGOL 77 1 / ARTISTES FUTSAL 1 du 02/11/2019

La Commission,

Pris connaissance des courriels des 2 clubs et de la Mairie de LOGNES indiquant l'indisponibilité du gymnase,

Reporte la rencontre à une date ultérieure dans l'attente des résultats du prochain tour de la Coupe Nationale Futsal,

La Commission informe les clubs qu'ils ont la possibilité de proposer une date commune.

21461751 CRETEIL FUTSAL 1 / ROISSY EN BRIE FUTSAL 1 du 11/04/2019

Rappel :

Indisponibilité du gymnase.

Compte tenu du délais avant la rencontre, la Commission demande au club de CRETEIL FUTSAL de proposer un autre gymnase pour cette rencontre (étant précisé que le gymnase devra comporter une tribune).

La Commission acceptera toute proposition de date commune entre les 2 clubs, avant le 11/04/2019.

Régional 3

Poule A

21462277 BVE FUTSAL 2 / VITRY CA 1 du 11/11/2019

Reprise de dossier.

Courriel de BVE FUTSAL indiquant que son gymnase est disponible, pris note et remerciements.

21462280 B2M FUTSAL 2 / PARIS XIV FUTSAL 1 du 23/11/2019

Rappel :

Commission Régionale Futsal

La Commission demande au club de B2M FUTSAL de proposer une date dans la même semaine à l'exception du lundi 18/11/2019 car l'équipe de PARIS XIV FUTSAL a une rencontre de championnat le dimanche 17/11/2019.

Retour souhaité au plus tard pour la réunion du mardi 12/11/2019.

FUTSAL FEMININ

Poule A

Courriel de LA COURNEUVE AS - 500653

La Commission prend note de la modification du jour des matchs à domicile :

Jour : le mercredi

Lieu : gymnase Jean Guimier à LA COURNEUVE.

Coup d'envoi : 20h00.

Compte du délais, la rencontre :

22061028 LA COURNEUVE AS 1 / KARMA FSC 1 du 08/11/2019 est reportée au mercredi 27/11/2019.

La Commission précise que ce match peut se dérouler ce mercredi 06/11/2019 avec l'accord des 2 clubs via Footclubs.

Poule C

Courriel de PARIS FEMININ FC – 764132

La Commission prend note de la modification du lieu des matchs à domicile pour l'équipe 1 du club :

Jour : le dimanche

Lieu : gymnase du lycée Rodin à PARIS 13.

Coup d'envoi : 14h30.

Par conséquent, en raison d'un doublon le 10/11/2019 avec l'équipe 2 du club, la Commission accepte le report de la rencontre ci-dessous au dimanche 17/11/2019

22060986 PARIS FEMININ FC 1 / CROSNE FC 1 du 10/11/2019

22060985 VIKING CLUB PARIS 1 VITRY ASC du 10/11/2019

Demande via Footclubs de VIKING CLUB PARIS pour avancer la rencontre au vendredi 08/11/2019 à 20h00.

Accord de la Commission (date dans la même semaine).

Feuilles de match manquantes – Futsal Féminin

Les feuilles de match ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant après de 2 rappels (art. 44 RSG de la LPIFF) :

2^{ème} et dernier rappel :

Poule B - 22061079 PARIS ACASA 1 / KB FUTSAL 1 du 20/10/2019

Poule B – 22061082 TORCY EU FUTSAL 1 / PARIS LILAS 1 du 20/10/2019

1^{er} rappel :

Poule A – 22061020 PIERREFITTE FC 1 / PERSANAISE CFJ 1 du 25/10/2019

Poule C – 22060975 CROSNE FC 1 / TOUSSUS ASC 1 du 26/10/2019

Poule C – 22060977 ISSY FF 1 / PARIS FEMININ FC 1 du 28/10/2019

U18

Poule A

22060598 PARIS ACASA 1 / LA COURNEUVE AS 1 du 10/11/2019

Demande via Footclubs de LA COURNEUVE AS pour avancer le match au samedi 09/11/2019.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de PARIS ACASA qui doit parvenir au plus tard le vendredi 08/11/2019 – 12h00.

Commission Régionale Futsal

Poule B

NOISIEL FA 1 - 582473

Reprise de dossier.

La Commission fait le point sur les licences enregistrées par le club sur les catégories U18 – U17 et U16.

Considérant que 7 licences ont été enregistrées à ce jour,

Considérant que sur ces 7 licences seules 2 sont validées,

Par ces motifs,

Demande au club de bien vouloir compléter les demandes de licences en cours au plus tard le jeudi 07/11/2019.

Un nouveau point sera effectué le vendredi 08/11/2019 à 12h00 par le Département des Activités Sportives.

22060680 ROISSY EN BRIE FUTSAL 1 / SPORTING SP 1 du 02/11/2019

Suite à l'indisponibilité du gymnase ce match est reporté au samedi 16/11/2019.

Feuille de match manquante - U18

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant après de 2 rappels (art. 44 RSG de la LPIFF) :

2^{ème} et dernier rappel :

Poule C - 22060725 ARTISTES FUTSAL 1 / NOGENT US 91 1 du 20/10/2019

Commission Régionale Outre Mer

PROCÈS-VERBAL N° 10

Réunion du 06 Novembre 2019

Animateur: M. Paul MERT.

Présents : MM. Lucien SIBA - Michel ESCHYLLE - Thierry LAVOL- Willy RANGUIN- Vincent TRAVAILLEUR - Gilbert LANOIX.

Excusés: MM. Rosan ROYAN (C.D.) - Hugues DEFREL (CRA).

TOUR CADRAGE

2 matches de cadrage à jouer le 20/11/2019 (date butoir) :

22060511 – THORIGNY .F.C 1 / A.S. PTT CHAMPIGNY 1

22060521 – ANTILLES F.C. 8 / ULTRA MARINE VITRY 1

Inversion du match.

Cette rencontre se déroulera le 14 novembre 2019 à 18h sur le terrain n°18 du parc des Sports de Choisy le Roi – Plaine Sud.

Accord des clubs.

Accord de la Commission.

1/16EMES DE FINALE

Rencontres à jouer au plus tard le MERCREDI 18 DECEMBRE 2019 (date butoir).

Les matches sont fixés à 20h.

Match 22073795 REUNIONNAIS VAL D'ORGE 8 / AC TROPICAL 8 du 18/12/2019.

La Commission rappelle au club des REUNIONNAIS VAL D'ORGE que la rencontre ne peut pas être décalé au samedi 21/12/2019 car l'équipe de TROPICAL A.C. a déjà une rencontre de championnat à jouer le 21/12/2019. Le match reste fixé au 18/12/2019 à 20h00 (date butoir).

La Commission demande des REUNIONNAIS DU VAL D'ORGE s'il dispose d'un terrain avec éclairage pour disputer la rencontre en soirée en semaine.

La Commission demande également au club de TROPICAL A.C. s'il a des possibilités d'accueillir le match sur ses installations sur un créneau en soirée en semaine, dans le cas les REUNIONNAIS DU VAL D'ORGE ne disposerait pas d'un terrain.

Réponse souhaité pour le mercredi 13/11/2019.

MATCH 22073798 SAINT DENIS RC / ANTILLAIS de VIGNEUX.

Courriel de ST DENIS R.C..

Cette rencontre se déroulera le jeudi 5 décembre 2019 à 20H15 au Stade Auguste Delaune ; rue du 19 mars 1962 93200 SAINT DENIS

Accord de la Commission sous réserve de l'accord d'ANTILLAIS de VIGNEUX

Calendrier des tours :

1/8èmes de finale : mercredi 05 février 2020 (date butoir)

Tirage des 1/4 et 1/2 finales : mercredi 26 février 2020

1/4 de finale : mercredi 20 mars 2020 (date butoir)

1/2 finales : samedi 11 avril 2020

FINALE : JEUDI 21 mai 2020

PROCHAINE REUNION LE 13 NOVEMBRE 2019

Commission Régionale Football Loisir et Bariani

PROCÈS-VERBAL N°10

Réunion du : mercredi 06 Novembre 2019

Présidente : Mme GOFFAUX

Présents : MM. LE CAVIL - THOMAS

Excusés : MM. DARDE – MATHIEU - BOUDJEDIR - ELLIBINIAN (représentant CRA).

INFORMATION - TERRAINS

Le terrain n°2 du stade Louis Lumière situé Paris 20ème reste indisponible jusqu'à une date indéterminée.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

FRANCILIENS

1^{er} rappel

Poule B :

N°22003971 – EQUINOXE / SOUM DE VANVES du 28/10/2019

2ème rappel avant sanction

Poule C :

N°22004102 – NANTERRE ES / PARISII FC du 14/10/2019

BARIANI

1^{er} rappel

Poule B :

N°22003564 – COCINOR / APSAP VILLE PARIS du 21/10/2019

2ème rappel avant sanction

Poule B :

N°22003571 – COCINOR / LES ARTILLEURS du 14/10/2019

CHAMPIONNAT

SAMEDI

Poule A

N°22041867 – CORMEILLAIS ACS / CHENNEVIERES LOUVRES 1 du 09/11/2019

Après lecture de la pièce versée au dossier (courriel de CORMEILLAIS ACS), la Commission précise que cette rencontre débutera à 11h30 au lieu de 10h30.

Le club recevant est chargé de prévenir l'équipe adverse.

BARIANI

Poule A

La Commission prend note du courrier du dirigeant d'ISL United au sujet des durées des créneaux horaires.

Le Président de la LPIFF et la Commission Football-Loisir regrettent l'absence non excusée de l'équipe ESSEC F. COLLEGUES invitée à la soirée de remise des trophées des champions.

Prochaine réunion : mercredi 13 Novembre 2019

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

PROCÈS-VERBAL N° 17

Réunion du : mercredi 30 octobre 2019

Animateur : Mr SETTINI

Présents : Mrs D'HAENE, SAMIR, SURMON, DJELLAL

Excusé : Mr PIANT

Assiste à la réunion : Micheline VALLET CHARBONNE « Service Licences »,

SENIORS

AFFAIRES

N° 153 – SE – HAKIZIMANA Salim

FC SEVRES 92 (527758)

La Commission,

Considérant que le FC BILLY SUR AISNE (Ligue des Hauts de France) n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 24/10/2019,

Par ce motif, dit que le FC SEVRES 92 peut poursuivre sa saisie de changement de club 2019/2020 pour le joueur HAKIZIMANA Salim.

N° 154 – SE – MBALLA Patrice

SPORTING CLUB PARIS (540531)

La Commission,

Considérant que l'ASA MBOA n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 24/10/2019,

Par ce motif, dit que le SPORTING CLUB PARIS peut poursuivre sa saisie de changement de club 2019/2020 pour le joueur MBALLA Patrice.

N° 157 – SE – BAMBA Youssouf

ACADEMIE DE FOOTBALL D'EPINAY SUR SEINE (554212)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 28/10/2019 de l'ACADEMIE DE FOOTBALL D'EPINAY SUR SEINE indiquant que le joueur BAMBA Youssouf, licencié « A » 2019/2020 au sein du club, aurait été licencié lors de la saison 2018/2019 à VILLAVICIOSA DE ODON AD, club affilié auprès de la Fédération Espagnole de Football,

Considérant que la demande de CIT doit être effectuée en même temps que la demande de licence,

Par ce motif, annule la licence « A » 2019/2020 du joueur BAMBA Youssouf en faveur de l'ACADEMIE DE FOOTBALL D'EPINAY SUR SEINE et invite le club à reformuler une demande de licence réglementaire afin d'obtenir un CIT.

N° 158 – SF/FU – CANAPLE Julie

ISSY FOOTBALL FEMININ (748523)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 27/10/2019 d'ISSY FOOTBALL FEMININ, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 16/10/2019, à obtenir l'accord du club quitté, PARIS METROPOLE ST OUEN/SEINE,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 06 novembre 2019**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour la joueuse CANAPLE Julie et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 159 – SE/U20 – DE BRITO Gilson

FC FONTENAY EN PARISIS (527726)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 25/10/2019 du FC FONTENAY EN PARISIS, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 07/10/2019, à obtenir l'accord du club quitté, MITRY MORY FOOTBALL,

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 06 novembre 2019**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur DE BRITO Gilson et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 160 – SE – KARAMOKO Vazoumana

US LUSITANOS ST MAUR (526258)

La Commission,

Pris connaissance de la réponse de la FFF en date du 25/10/2019 relative à la demande de Certificat International de Transfert du joueur KARAMOKO Vazouman, selon laquelle « le dit joueur, professionnel à STOCK CITY et en fin de contrat au 30/06/2019, doit signer un contrat avec son nouveau club (article 3 du Statut du joueur Fédéral) »,

Par ces motifs, refuse la demande de licence Libre/Senior 2019/2020 du dit joueur en faveur de l'US LUSITANOS ST MAUR.

N° 161 – VE – MARTIN Emeric

FC RAMBOUILLET (500634)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 28/10/2019 du FC RAMBOUILLET, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 18/10/2019, à obtenir l'accord du club quitté, FC ST ARNOULT 78,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 06 novembre 2019**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur MARTIN Emeric et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 162 – SE – NDONGO Alassane

TRIEL AC (525514)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 28/10/2019 de TRIEL AC, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 10/10/2019, à obtenir l'accord du club quitté, USC DE MANTES,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 06 novembre 2019**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur NDONGO Alassane et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

FEUILLES DE MATCHES

SENIORS DAM – R2/C

21447161 – US FONTENAY SOUS BOIS 1 / CLAYE SOUILLY SPORTIF 1 du 20/10/2019

Demande d'évocation de l'US FONTENAY SOUS BOIS sur la participation et la qualification du joueur GHANEM Richard, de CLAYE SOUILLY SPORTIF, susceptible d'être suspendu,

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que CLAYE SOUILLY SPORTIF a fourni ses observations dans les délais impartis, indiquant que le joueur GHANEM Richard n'était plus sous le coup d'une suspension le jour du match,

Considérant que le joueur GHANEM Richard a été sanctionné, alors qu'il était licencié au FC LIVRY GARGAN lors de la saison 2018/2019, de 15 matches fermes de suspension par la Commission Régionale de Discipline réunie le 27/03/2019, avec date d'effet du 18/03/2019, décision publiée sur Footclubs le 29/03/2019 et non contestée,

Rappelle les dispositions de l'article 226.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. selon lesquelles :

« la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 desdits Règlements),

- le joueur ne peut être aligné avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière,

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

- en cas de changement de club, la suspension du joueur est purgée dans les équipes du nouveau club, selon les modalités précisées ci-dessus, les matches pris en compte dans ce cas étant les matches officiels disputés par les équipes de son nouveau club depuis la date d'effet de sa sanction et ce, même s'il n'était pas encore qualifié dans ce club.»

Considérant que ce principe n'a toutefois vocation à s'appliquer que si un joueur n'a pas intégralement purgé sa suspension au sein du club quitté,

Considérant ainsi, à titre d'illustration, qu'un joueur sanctionné de 4 matches de suspension ferme et qui change de club alors qu'il n'a purgé que 2 matches de suspension au regard du calendrier des équipes du club quitté, devra alors purger l'intégralité de sa suspension selon les modalités définies par l'article cité supra,

Considérant que le joueur GHANEM Richard est licencié « M » 2019/2020 en faveur de CLAYE SOUILLY SPORTIF,

Considérant qu'entre le 18/03/2019 (date d'effet de la sanction) et le 30/06/2019 (date de fin de la qualification de l'intéressé au sein de son ancien club), l'équipe 1 des Seniors du FC LIVRY GARGAN évoluant en R2 a disputé les rencontres officielles suivantes :

- le 24/03/2019 contre MONTFERMEIL FC, au titre du championnat,
- le 31/03/2019 contre GENNEVILLIERS CSM, au titre du championnat,
- le 07/04/2019 contre AF BOBIGNY, au titre de la Coupe Seniors du District 93,
- le 14/04/2019 contre ADAMOIS O., au titre du championnat,
- le 05/05/2019 contre AULNAY CSL, au titre du championnat,
- le 08/05/2019 contre LILAS FC, au titre de la Coupe Seniors du District 93,
- le 19/05/2019 contre GOBELINS FC, au titre du championnat,
- le 26/05/2019 contre RED STAR FC, au titre du championnat,
- le 30/05/2019 contre DUGNYSIEN SC, au titre de la Coupe Seniors du District 93,
- le 02/06/2019 contre OTHIS CO, au titre de la Coupe de France,
- le 13/06/2019 contre NOISY LE SEC BANLIEUE O., au titre de la Coupe Seniors du District 93,
- le 23/06/2019 contre RED STAR FC, au titre de la Coupe Seniors du District 93,

Considérant que le joueur susnommé n'a donc pas pu purger la totalité de sa sanction avec l'équipe 1^{ère} de son ancien club, et qu'il convient ainsi de regarder le calendrier de l'équipe 1 Seniors de son nouveau club pour s'assurer de la purge de la sanction du joueur,

Considérant qu'entre le 18/03/2019 (date d'effet de la sanction) et le 20/10/2019 (date du match en rubrique), l'équipe 1 des Seniors de CLAYE SOUILLY SPORTIF évoluant en R2 a disputé les rencontres officielles suivantes :

Pour la saison 2018/2019 :

- le 24/03/2019 contre FONTENAY SOUS BOIS US, au titre du championnat,
- le 31/03/2019 contre GOBELINS FC, au titre du championnat,
- le 07/04/2019 contre BLANC MESNIL SPFB, au titre du championnat,
- le 14/04/2019 contre GENNEVILLIERS CSM, au titre du championnat,
- le 21/04/2019 contre ADAMOIS O., au titre du championnat,
- le 05/05/2019 contre RED STAR FC, au titre du championnat,
- le 19/05/2019 contre SARCELLES AAS, au titre du championnat,
- le 26/05/2019 contre ISSY LES MOULINEAUX FC, au titre du championnat,
- le 02/06/2019 contre LILAS FC, au titre de la Coupe de France,

Pour la saison 2019/2020 :

- le 01/09/2019 contre MACCABI PARIS UJA, au titre du championnat,
- le 08/09/2019 contre GOBELINS FC, au titre du championnat,
- le 15/09/2019 contre ETAMPES FC, au titre de la Coupe de France,
- le 22/09/2019 contre ISSY LES MOULINEAUX FC, au titre du championnat,
- le 29/09/2019 contre VIRY CHATILLON ES, au titre de la Coupe de France,
- le 06/10/2019 contre NEUILLY SUR MARNE SFC, au titre du championnat,
- le 13/10/2019 contre GRIGNY US, au titre de la Coupe de Paris Idf Seniors,

Considérant que le joueur GHANEM Richard n'est pas inscrit sur les feuilles de matches susvisées, purgeant ainsi ses 15 matches de suspension,

Considérant que le joueur GHANEM Richard n'était pas en état de suspension le jour du match en rubrique,

Par ces motifs, dit l'évocation non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Rappelle à l'US FONTENAY SOUS BOIS que les droits d'évocation de 43,50 € seront prélevés sur le compte du club.

SENIORS – FOOTBALL ENTREPRISE/CRITERIUM DU SAMEDI – R3

21876413 – CRAMPONS PARISIENS 8 / AS BALLE AUX PIEDS 8 du 12/10/2019

Dossier transmis par la Direction des Activités Sportives.

Evocation de la Commission sur la participation et la qualification du joueur LALA Weindoc, susceptible d'avoir participé à la rencontre en rubrique pour le compte de CRAMPONS PARISIENS sans être licencié joueur au sein de ce club à la date du match en rubrique,

La Commission invite CRAMPONS PARISIENS à lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 06 novembre 2019**.

CRITERIUM FUTSAL FEMININ – POULE C

22060982 – VIKING CLUB PARIS 1 / FC PARIS FEMININ 1 du 20/10/2019

Courrier du FC PARIS FEMININ relatif à l'arbitrage de la rencontre, celle-ci ayant été dirigée par un joueur de VIKING CLUB PARIS se nommant KADIALI alors que le nom de l'arbitre inscrit sur la feuille de match est M. DRAME Check,

La Commission invite VIKING CLUB PARIS à lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 06 novembre 2019**.

JEUNES

AFFAIRES

N° 186 – U18 – BURGO Maivin

AS OUTRE MER BOIS L'ABBE (533680)

La Commission,

Considérant que le FC LISSOIS n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 24/10/2019,

Par ce motif, dit que l'AS OUTRE MER BOIS L'ABBE peut poursuivre sa saisie de changement de club 2019/2020 pour le joueur BURGO Maivin.

N° 188 – U14 – COULIBALY Adama

US CARRIERES SUR SEINE (513864)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 25/10/2019 de l'AC HOUILLES concernant la situation sportive du joueur COULIBALY Adama,

Considérant que le club joint au dossier une lettre du père du joueur susnommé selon laquelle il indique vouloir que son fils reste à l'AC HOUILLES pour la saison 2019/2020,

Considérant que l'AC HOUILLES a transmis la fiche de demande de licence dûment complétée et signée par le représentant légal du joueur COULIBALY Adama,

Considérant que l'US CARRIERES SUR SEINE n'a effectué à ce jour qu'une demande d'accord, et que celle-ci ne suspend pas la qualification du joueur dans son club,

Par ce motif, dit que le joueur susnommé est règlementairement licencié « R » 2019/2020 à l'AC HOUILLES.

N° 190 – U14 – DRINE Ilyes

AS DE PARIS (551831)

La Commission,

Considérant que l'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 24/10/2019,

Par ce motif, dit que l'AS DE PARIS peut poursuivre sa saisie de changement de club 2019/2020 pour le joueur DRINE Ilyes.

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

N° 191 – U18 FU – HADJIDJ Adam

SPORTING CLUB PARIS (540531)

La Commission,

Considérant que le KREMLIN BICETRE FUTSAL n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 24/10/2019,

Par ce motif, dit que le SPORTING CLUB PARIS peut poursuivre sa saisie de changement de club 2019/2020 pour le joueur HADJIDI Adam.

N° 195 – U18 – MAHAMAT Dembele

CENTRE FORMATION F. PARIS (536996)

La Commission,

Considérant que l'AF BOBIGNY n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 24/10/2019,

Par ce motif, dit que le CFFP peut poursuivre sa saisie de changement de club 2019/2020 pour le joueur MAHAMAT Dembele.

N° 196 – U17 F – MISSENGUE Praxedo

FC RUEIL MALMAISON (542440)

La Commission,

Considérant que ni la JS SURESNES ni les parents du joueur MISSENGUE Pradexe n'ont répondu, dans les délais impartis, à la demande du 24/10/2019,

Par ce motif, lève l'opposition et accorde la licence « M » 2019/2019 en faveur du FC RUEIL MALMAISON pour le joueur MISSENGUE Pradexe.

N° 197– U13 – MUMPUSA Yohan

US TORCY PVM (511876)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 28/10/2019 de l'AS CHAMPS SUR MARNE, selon laquelle le joueur MUMPUSA Yohan doit 34,60 € correspondant au droit de changement de club,

Par ce motif, dit que le joueur susnommé doit se mettre en règle avec son ancien club.

N° 198 – U12 – SACI Miloud

FC MANTOIS 78 (544913)

La Commission,

Considérant que l'USC MANTES n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 24/10/2019,

Par ce motif, dit que le FC MANTOIS 78 peut poursuivre sa saisie de changement de club 2019/2020 pour le joueur SACI Miloud.

N° 199 – U15 – TOURE Moussa

FC FLEURY 91 (524861)

La Commission,

Considérant que le FC COURCOURONNES n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 24/10/2019,

Par ce motif, dit que le FC FLEURY 91 peut poursuivre sa saisie de changement de club 2019/2020 pour le joueur TOURE Moussa.

N° 201 – U17F – YAHLANE TORCELLO VAL Warda

PARIS FC (500568)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 25/10/2019 du FC FLEURY 91, selon laquelle la joueuse YAHLANE TORCELLO VAL Warda doit 34,60 € correspondant au droit de changement de club,

Par ce motif, dit que la joueuse susnommée doit se mettre en règle avec son ancien club.

N° 203 – U18 – GALLY Zigbe

RACING CLUB DE FRANCE FOOTBALL – AAS SARCELLES – (539013) – (500695)

La Commission,

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Considérant que le joueur GALLY Zigbe était licencié « M » 2018/2019 au RACING CLUB DE FRANCE FOOTBALL,
Considérant que ce club a saisi une demande de licence « R » le 01/10/2019 sans transmettre toutes les pièces nécessaires, le dossier étant de ce fait incomplet,
Considérant que l'AAS SARCELLES a formulé une demande d'accord pour le joueur GALLY Zigbe le 15/10/2019,
Considérant que cet accord a été accepté par le RACING CLUB DE FRANCE FOOTBALL le 23/10/2019,
Considérant qu'en donnant son accord le 23/10/2019, le RACING CLUB DE FRANCE FOOTBALL ne peut plus compléter sa demande de licence « R » 2019/2020 pour le joueur GALLY Zigbe,
Par ces motifs, annule cette demande de licence « R » sollicitée pour 2019/2020 par le RACING CLUB DE FRANCE FOOTBALL,
Et invite l'AAS SARCELLES à régulariser sa demande de licence « changement de club » en fournissant les pièces nécessaires au dossier.

N° 204 – U16 – JOLY ALTAVA GOMEZ Matteo **US FONTENAY SOUS BOIS (523873)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 28/10/2019 de l'US FONTENAY SOUS BOIS selon laquelle le club renonce à recruter le joueur JOLY ALTAVA GOMEZ Matteo,
Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2019/2020 caduque, le joueur JOLY ALTAVA GOMEZ Matteo pouvant opter pour le club de son choix.

N° 205 – U14 – KANOUTE Ilyas **ESPERANCE PARIS 19^{ème} (500828)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 26/10/2019 de l'ESPERANCE PARIS 19^{ème}, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 10/10/2019, à obtenir l'accord du club quitté, OLYMPIQUE DE PANTIN FC,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 06 novembre 2019**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur KANOUTE Ilyas et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 206 – U13 – DIARRASSOUBA Khalyl **CSM PUTEAUX (514386)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 29/10/2019 du CSM PUTEAUX, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 04/10/2019, à obtenir l'accord du club quitté, JS SURESNES,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 06 novembre 2019**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur DIARRASSOUBA Khalyl et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 207 – U13 – SAILLARD Ellio **CSM PUTEAUX (514386)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 29/10/2019 du CSM PUTEAUX, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 11/10/2019, à obtenir l'accord du club quitté, JS SURESNES,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 06 novembre 2019**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur SAILLARD Ellio et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

Prochaine réunion le jeudi 07 novembre 2019

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCES-VERBAL N° 15

Réunion du mardi 05 novembre 2019

Président : M. DENIS

Présents : MM. VESQUES – JEREMIASCH – LAWSON – ORTUNO – GODEFROY – DJELLAL – LANOIX

Excusé : M. MARTIN

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1. Classements initiaux

MONTIGNY LE BRETONNEUX – STADE DE LA COULDRE – NNI 78 423 01 03

Installations visitées par M. VESQUES de la C.R.T.I.S. le jeudi 31 octobre 2019.

Cette installation sportive n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. autorise à dater de ce jour de jouer les matches de Championnat et des Coupes Ligue. La distance depuis les vestiaires et l'aire jeu étant trop importante, la C.R.T.I.S. demande au club d'assurer la protection des officiels et des joueurs.

La Commission propose un classement FOOT A11 SYE provisoire jusqu'au 05/05/2020.

Elle demande à la ville de lui transmettre tous les documents permettant de prononcer le classement définitif de l'installation à savoir :

- Un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité inférieure à 300 places en cas d'absence de tribune
- Le dernier P.V. de la Commission de Sécurité
- Le plan de situation
- Le plan du terrain à l'échelle 1/200^{ème}
- Le plan des vestiaires côtés
- Les tests in situ

1.2. Confirmations de niveau de classement

PARIS – STADE DE LA PORTE DE BAGNOLET – NNI 75 120 04 01

Installation visitée le 30/10/2019 par M. ORTUNO.

Cette installation était classée en Niveau 5 SYE provisoire jusqu'au 20/05/2009 puis a été retirée du classement suite à la décision de la C.F.T.I.S. du 09/02/2017.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du dossier et de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau 5 SYE et des documents transmis:

- Attestation de capacité.
- P.V. de la Commission de Sécurité
- Plans du terrain.
- Plan des vestiaires
- Tests in situ du 22/06/2015 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5 du Règlement des terrains et installations sportives pour un classement en Niveau 5 SYE.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose une confirmation de classement de cette installation en Niveau 5sy jusqu'au 05/11/2029.

Proposition de classement transmise à la C.F.T.I.S. de la F.F.F. pour décision finale.

AULNAY SOUS BOIS – STADE ROSE DES VENTS – NNI 93 005 04 02

Installation visitée le 28/10/2019 par M. ORTUNO.

Cette installation était classée en Niveau 5 SYE jusqu'au 18/09/2019.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du dossier et de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau 5 SYE et des documents transmis:

- A.O.P.

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

- Plans du terrain.
- Plan des vestiaires actuel et des futurs vestiaires
- Tests in situ du 21/09/2019 dont les performances sportives et de sécurité sont non conformes à l'article 1.1.5 du Règlement des terrains et installations sportives pour un classement en Niveau 5 SYE.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose une confirmation de classement de cette installation en Niveau 5sy jusqu'au 05/11/2029.

Proposition de classement transmise à la C.F.T.I.S. de la F.F.F. pour décision finale.

MAISONS LAFFITTE – PARC DES SPORTS 2 – NNI 78 358 01 02

Installation visitée le 04/10/2019 par M. DENIS.

Cette installation était classée en Niveau 5 SYE jusqu'au 23/01/2016.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du dossier et de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau 5 SYE et des documents transmis:

- Plan de masse du terrain.
- Plan des vestiaires difficilement lisible

Elle constate l'absence des tests in situ.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose une confirmation de classement de cette installation en Niveau 5sy jusqu'au 05/11/2029.

Proposition de classement transmise à la C.F.T.I.S. de la F.F.F. pour décision finale.

RUEIL MALMAISON – STADE DU PARC N° 2 – NNI 92 063 02 02

Reprise de dossier.

La C.R.T.I.S. accuse réception des tests in situ en date du 16/10/2019 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5 du Règlement des terrains et installations sportives pour un classement en Niveau 5 SYE.

Elle rappelle que les prochains tests in situ de maintien de classement devront être réalisés et transmis pour le 16/10/2024 (Article 5.2.4§4).

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau 5 SYE jusqu'au 01/09/2029.

Proposition de classement transmise à la C.F.T.I.S. de la F.F.F. pour décision finale.

1.3 Changements de niveau de classement

MEREVILLOIS – STADE DES HAUTES CROIX – NNI 91 390 02 01

Cette installation était classée en Niveau Foot A11 SYE PROVISOIRE jusqu'au 24/04/2020.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier et de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau 5 SYE et des documents transmis:

- Attestation de capacité.
- Courriel de la Mairie relatif à la Commission de Sécurité.
- Plans du terrain.
- Plan des vestiaires.
- Tests in situ du 19/09/2019 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5 du Règlement des terrains et installations sportives pour un classement en Niveau 5 SYE.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement de cette installation en Niveau 5SYE jusqu'au 19/09/2029.

Proposition de classement transmise à la C.F.T.I.S. de la F.F.F. pour décision finales.

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

MONTREUIL – STADE ROMAIN ROLLAND – NNI 93 048 04 01

Cette installation était classée en Niveau Foot A11 SYE PROVISoire jusqu'au 10/03/2020.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier et de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau 6 SYE et des documents transmis:

- Attestation de capacité.
- Plans du terrain.
- Plan des vestiaires.
- Tests in situ du 26/09/2019 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5 du Règlement des terrains et installations sportives pour un classement en Niveau 6 SYE.

- Rapport de visite de M. ORTUNO, membre de la C.R.T.I.S., en date du 05/09/2019

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement de cette installation en Niveau 6SYE jusqu'au 26/09/2029.

Proposition de classement transmise à la C.F.T.I.S. de la F.F.F. pour décision finale.

1. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

1.1 – Eclairages régionaux (EFOOT A11 et E5)

PARIS – COMPLEXE SPORTIF ALAIN MIMOUN – NNI 75 112 05 01

L'éclairage de cette installation n'avait jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement initiale de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 29/10/2019.

Mesures relevées par M. LAWSON le 29 octobre 2019.

Total des points : 5058 lux

Eclairement moyen : 202 lux

Facteur d'uniformité : 0,76

Rapport E min/E max : 0,50

La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 05/11/2021.

VITRY/S/SEINE – STADE ROGER COUDERC – NNI 94 081 01 01

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E5 jusqu'au 21/07/2016.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 22/10/2019.

Mesures relevées par M. LAWSON le 22 octobre 2019.

Total des points : 3837 lux

Eclairement moyen : 153 lux

Facteur d'uniformité : 0,79

Rapport E min/E max : 0,60

La C.R.T.I.S propose une confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 05/11/2021.

Transmis à la CFTIS pour la saisie du classement dans la mesure où l'installation sportive est classée en niveau 4SYE.

1.2 – Eclairages fédéraux (E4 – E3 – E2 –E1)

BONNEUIL/S/MARNE – STADE LEO LAGRANGE – NNI 94 011 01 01

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E4 jusqu'au 13/09/2019.